

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

* * *

COMMUNE DE PUY-SAINT-MARTIN

* * *

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier 2025, le Conseil Municipal de la Commune de PUY-SAINT-MARTIN, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Anthony CÉLÉRIEN, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

PRESENTS : Samuel BEDOUIN, Anthony CÉLÉRIEN, Patrick CISTERNE, Claude COSTECHAREYRE, Michel DASPE, Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIE, Irène MAURIN, Michel PÉPIN, Denis PERRIN, Michel THIVOLLE, François VILLIEN

ABSENTS EXCUSES : Odile ASSELINEAU (pouvoir à Michel PEPIN), Barbara BRÉHÉRET (pouvoir à Anthony CÉLÉRIEN), Sébastien BRET (pouvoir à Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIE), David LAMANDE (pouvoir à Samuel BESOUIN)

SECRETARE DE SEANCE : Claude COSTECHAREYRE

Objet :

SDED

Esthétique des réseaux route de Cléon d'Andran

Délibération n° :

01-2025

Date de la Convocation :

20 Janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Dont procurations : 4

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : SDED – Territoire d'Energie Drôme – Esthétique des réseaux route de Cléon d'Andran

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification - Effacement et fiabilisation des réseaux électriques route de Cléon d'Andran, à partir du poste ZA.

Dépense prévisionnelle HT 174 323.14 € dont frais de gestion : 8 301.10 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme 120 000.00 €

Participation communale 54 323.14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- 4°) Décide de financer comme suit la part communale
54 323.14€
- 5°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.
- 6°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.



Fait à Puy-Saint-Martin, le 30 janvier 2025
Rendu exécutoire par le Président
Compte tenu de la publication en date du
30 janvier 2025
M. Anthony CÉLÉRIEN, Maire